

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

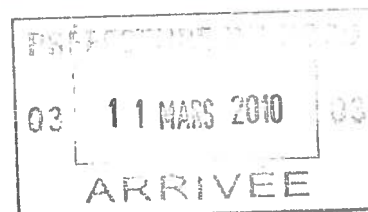
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Hôtel de Lille Métropole
Communauté urbaine
1, rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 1^{er} février 2010

Délibération n° 4-2010



Objet : SUBVENTION DU SYNDICAT MIXTE A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME

Le lundi premier février deux mille dix à dix sept heures, le comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté Urbaine, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice-président.

Titulaires présents : 23

Mme DUHEM, MM. BAILLOT, BOUREL, DEBREU, DEHAIS, DELANNOY, DESMAZIERES, DESPREZ, DUSAUSOY, FOUTRY, GAUTHIER, GRAS, JANSSENS, LEFEBVRE, LOOSVELT, MAILLE, MERTEN, MONNET, PAURON, SARAZIN, VANDIERENDONCK, WATTEBLED, WIBAUX .

Titulaires absents : 34

Suppléants représentant les titulaires : 8

Mme RINGOTTE pour M. MUTEZ, Mme RUSQUART pour Mme AUBRY, Mme SARTIAUX pour M. CAUDRON, M. COGET pour M. RUANT, M. DELERIVE pour M. DEWAELE, M. HAYART pour Mme SCHARLY, M. PACAUX pour M. ELEGEST, M. VERBRUGGE pour M. BAERT.

Secrétaire de séance : Luc FOUTRY

Convocation aux délégués du comité syndical et affichage : 20 janvier 2010

Nombre de délégués en exercice : 57

Publiée le : 1^{er} février 2010

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

Rapport de Monsieur Daniel JANSSENS

Nous venons d'approuver la convention entre notre syndicat et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole régissant le programme de travail de l'année 2010 que vous m'avez autorisée à signer.

Par délibération n° 2-2010 de ce jour, nous venons d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2010.

A l'article 6744, nous avons inscrit une somme de 890 000. 00 €.

Je vous propose :

- de fixer le montant de la subvention à l'Agence de Développement et d'Urbanisme à la somme de 890 000.00 € au titre de 2010,
- de m'autoriser à procéder au mandatement de la subvention allouée au titre de l'année selon les modalités de l'article 2 de la convention précitée, soit en trois versements, en avril (30 %), août (40 %) et le solde en décembre 2010 (30 %) par arrêté, après production d'un rapport d'activités.

Messieurs VANDIERENDONCK et BOUREL n'ont pas pris part au vote.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité syndical.



Martine AUBRY
Présidente du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole